



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DU PROTOCOLE D'ETAT
ET DES EVENEMENTS DIPLOMATIQUES**

**SOUS-DIRECTION DES EVENEMENTS
INTERNATIONAUX**

Critères de notation LOT 2

Sécurité

MEAE_25057_PRO

1.1 CRITERES DE NOTATION LOT 2

L'offre du soumissionnaire est notée sur 100.

La note finale sera déterminée selon la formule suivante :

$$N = Nf + Nt + Nrse$$

N : Note finale attribuée au candidat sur 100

Nf : Note attribuée au candidat pour son offre financière sur 40.

Nt : Note attribuée au candidat pour son offre technique sur 50.

Nrse : Note attribuée au candidat pour ses actions RSE sur 10.

Critère Prix		TOTAL /40
L'offre financière de chaque candidat est évaluée à partir de trois simulations d'événements (type I, type II et type III) affectées de volumes prévisionnels selon la formule suivante : $NSt = (NS1*5) + (NS2*10) + (NS3*5)$ NSt : montant total des simulations financières NS1: montant de la simulation financière pour un événement de type I NS2: montant de la simulation financière pour un événement de type II NS3: montant de la simulation financière pour un événement de type III A l'issue de l'analyse des simulations, l'offre financière la moins disante est notée 50. Les offres des autres candidats sont notées proportionnellement à leurs écarts par rapport à l'offre la moins disante selon la formule suivante : $Nf = (Offre\ moins\ disante / Offre\ candidat) * 50$		
Critères techniques		TOTAL /50
1.	La Personne Publique attend du candidat qu'il détaille sa méthodologie d'intervention en Ile-de-France et hors Ile-de-France et en particulier : • Le maillage territorial des bureaux de l'entreprise ; • Le recrutement général des agents de sécurité, critères de sélection, information sur le vivier d'agents permanents disponibles correspondant aux attentes du MEAE ; • L'articulation des personnels chargés des opérations lors de l'évènement entre eux ainsi qu'avec le prestataire en charge de déployer le matériel de sécurité sur site ;	/15

	• La réactivité de déploiement des équipes sur site et les délais minimum de mobilisation ; • La méthode de sélection des agents de sécurité pour un événement spécifique, planification du déploiement, élaboration du planning d'intervention ; • La participation à d'éventuelles réunions préparatoires et répétitions générales ; • L'identification des points de contact du MEAE au regard de l'organigramme de la société ; • Les modalités de prise en charge des repas et des transports ; • Les bonnes pratiques mises en place afin d'assurer le respect des horaires de travail et des pauses réglementaires.	
2.	Moyen humain - Compétences des agents de sécurité La personne publique attend du candidat qu'il présente de manière détaillée les compétences de ses agents de sécurité et en particulier, les compétences : ▪ Organisationnelles (mise en place de périmètre de sécurité, gestion des flux, techniques de filtrage et de contrôle des accès, proactivité) ; ▪ Habilitation et qualification propre à l'exploitation des appareils de contrôle (type machine RX et portique de masse métallique) ; ▪ Les profils professionnels des membres de l'équipe dédiée au marché en précisant le rôle et l'expertise de chacun ; ▪ Un organigramme détaillant l'organisation de l'entreprise ; ▪ La méthodologie de recrutement de son personnel technique, sa politique de formation et d'évaluation du niveau de compétence linguistique. Seront appréciées les formations proposées aux agents sur les bonnes pratiques de sécurisation d'événements internationaux (notions sur l'écosystème de sureté propre au cérémonial et à la protection de délégations étrangères) ainsi que les lieux des événements en amont des manifestations.	/20
3.	Traitement et prise en charge des urgences, situations particulières et incidents La personne publique attend du candidat qu'il présente de manière détaillée sa méthodologie afin de répondre aux urgences et aux demandes tardives et notamment : ▪ Sa méthodologie et ses délais pour répondre aux urgences et demandes tardives. Le candidat précisera le délai incompressible au deçà duquel il ne pourra pas répondre aux demandes ; ▪ Sa méthodologie pour répondre, prévoir et éviter les	/15

	incidents. Le candidat sera notamment évalué sur sa capacité à assurer une gestion de crise (intrusion de personnes non accréditées sur site, faille dans le périmètre de sécurité, etc). Le candidat pourra illustrer d'exemple de situations similaires déjà rencontrées avec les solutions apportées et les délais de réponses. La personne publique appréciera la réactivité du candidat dans ces situations. Il est attendu du candidat une distinction entre les événements en Ile-de-France et hors Ile-de-France.	
Critères RSE		/10
La Personne Publique attend du candidat qu'il présente de manière détaillée les actions environnementales qu'il prévoit de mettre en œuvre dans le cadre des prestations à réaliser notamment pour satisfaire aux exigences relatives au transport, à la réduction de ses émissions carbone. La Personne Publique attend également que le candidat présente ses actions dans le domaine social : politique de diversité, de lutte contre les discriminations et politique d'insertion des personnes éloignées de l'emploi.		
TOTAL		/100

La note technique et la note RSE de l'offre seront appréciées sur la base d'un mémoire technique et méthodologique librement rédigé par le candidat et décrivant en détail les éléments contenus dans le tableau ci-dessus.

Une note de 1 à 5 sera attribuée à chaque critère technique et RSE et sera ensuite pondérée par application du coefficient de pondération.

La note technique finale sur 40 correspondra à la somme des points attribués au candidat pour chacun des critères techniques ci-dessus par application de la formule suivante :

$$Nt = Nt1 + Nt2 + Nt3$$

Nt = Note finale attribuée au candidat pour son offre technique.

Nt1, Nt2, Nt3 = Note technique attribuée par critère.

1.2 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres sont valables 6 mois à compter de la date limite de remise des plis.

En tant que de besoin, la personne publique peut solliciter des candidats la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat n'accepte pas de maintenir son offre, la personne publique poursuit la procédure avec les seuls candidats ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.